

CAHIER DU PARTICIPANT



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

26 ET 27 MARS 2026



La plus grande force-conseil pour appuyer la réussite de votre entreprise beau temps, mauvais temps!



Sylvain Morel, agronome

Vice-président
Relations d'affaires et développement
des marchés agricole et agroalimentaire
Mouvement Desjardins

desjardins.com/agricole

Chères productrices, chers producteurs,

Votre assemblée générale est bien plus qu'un rendez-vous annuel : c'est un moment de rassemblement où se construit l'avenir de l'agriculture québécoise. Jour après jour, par votre travail, votre vision et votre courage, vous faites progresser tout un secteur. Vous êtes les moteurs d'un Québec qui nourrit, qui innove et qui avance.

Dans un contexte marqué par les défis climatiques, les pressions sur les coûts de production et l'évolution rapide des marchés, vous démontrez chaque jour une capacité remarquable à vous adapter, à expérimenter, à transformer vos pratiques. Votre leadership ouvre la voie à une agriculture plus résiliente, plus performante et plus durable.

Chez Desjardins, nous croyons profondément en votre pouvoir d'agir. Nous sommes là pour vous appuyer, pour renforcer vos initiatives et pour être un partenaire présent lorsque vient le temps d'oser, de réinventer ou de prendre un nouveau virage.

Ensemble, faisons de ces défis une occasion de bâtir un secteur encore plus fort. Continuons à unir nos énergies, nos idées et notre passion pour créer l'agriculture de demain.

Nous vous souhaitons une assemblée inspirante, énergisante et porteuse d'élan pour l'année à venir!

TABLE DES MATIÈRES

PROJET D'ORDRE DU JOUR.....	4
ÉTUDE DES RÉOLUTIONS.....	6
1. Modifications de concordance à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ).....	7
2. Programme de paiements anticipés.....	8
3. Avenir de l'innovation et de la recherche du secteur des grains du Québec.....	9
4. Tarification du carbone et sommes payées par les producteurs de grains.....	10
5. Développement du secteur des grains biologiques...	11
6. Opposition à la construction d'infrastructures liées au projet de train à grande vitesse (TGV) sur des terres agricoles.....	12
7. Consolidation des programmes gouvernementaux visant les investissements agricoles structurants...	13
8. Réglementation abusive des activités agricoles.....	15
9. Assurance-récolte.....	16
10. Engrais.....	17
ÉVALUATION DE L'AGA.....	18

AGA 2026
Projet d'ordre du jour
JOUR 1 – 26 mars 2026

9 h 00	Inscription
10 h 00	Ouverture de l'AGA des Producteurs de grains du Québec Adoption des règles de procédure Acceptation de l'avis de convocation Adoption du projet d'ordre du jour Approbation du procès-verbal 2025 Acceptation des états financiers et nomination d'un auditeur Clôture de l'AGA des Producteurs de grains du Québec Ouverture de l'AGA du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec Adoption des règles de procédure Acceptation de l'avis de convocation Adoption du projet d'ordre du jour Acceptation des états financiers et nomination d'un auditeur
11 h 00	Huis clos
12 h 00	Pause pour le dîner
13 h 15	Étude des résolutions
14 h 00	Allocution ministérielle M. Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
15 h 15	Conférence : Tu parles d'un monde! Comprendre les grandes tendances et enjeux géopolitiques de notre temps M. Guillaume Lavoie, membre associé de la Chaire Raoul-Dandurand, observateur international et entrepreneur en politique publique
16 h 15	Présentation : Actions de communication pour 2026 – en route vers les élections Mme Maryanne Dupuis, agente aux communications pour les PGQ Mme France-Lynn Lejeune, agente aux communications pour les PGQ
16 h 30	Présentation des candidats au prix Réal Fredette Dévoilement du lauréat et remise du prix Réal Fredette
17 h 00	Ajournement de l'AGA du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec Cocktail

AGA 2026
Projet d'ordre du jour
JOUR 2 – 27 mars 2026

6 h 30	Déjeuner des DÉLÉGUÉS hébergés * Collations servies dès 8 h 00 pour tous
8 h 00	Réouverture de l'AGA du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec Approbation du procès-verbal de l'AGA 2025
8 h 15	Présentation : Rapport d'activités M. Benoît Legault, directeur général des PGQ
8 h 55	Présentations : Du règlement sur l'exploitation agricole au règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Implications et principaux changements et Semences enrobées et l'état des lieux – Résultats du sondage des PGQ M. Salah Zoghلامي, directeur des affaires agronomiques des PGQ
9 h 30	Mot du président général de l'Union des producteurs agricoles (UPA) M. Martin Caron
10 h 00	Mot du président des Producteurs de grains du Québec (PGQ) M. Sylvain Pion
10 h 30	Étude des résolutions
12 h 00	Pause pour le dîner
13 h 15	Étude des résolutions
14 h 20	Présentation : Nouvelle réalité du marché des grains – Naviguer entre les crises politiques et les fondamentaux M. Étienne Lafrance, agent d'information sur les marchés pour les PGQ
14 h 50	Présentation : Étude du coût de production – céréales et canola Mme Yolène Lavalade, agroéconomiste des PGQ Mme Marie-Hélène Parent, conseillère-cadre appui aux équipes des PGQ
15 h 20	Mot du président de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) M. Michel Montpetit, agr., MBA
15 h 50	Remise de prix de présence par tirage au sort (Éligible seulement aux personnes présentes sur place lors du tirage)
16 h 00	Clôture de l'AGA du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec

ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

AGA2026 - PCPGQ



Table des matières

1. Modifications de concordance à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ).....	7
2. Programme de paiements anticipés.....	8
3. Avenir de l'innovation et de la recherche du secteur des grains du Québec.....	9
4. Tarification du carbone et sommes payées par les producteurs de grains.....	10
5. Développement du secteur des grains biologiques.....	11
6. Opposition à la construction d'infrastructures liées au projet de train à grande vitesse (TGV) sur des terres agricoles.....	12
7. Consolidation des programmes gouvernementaux visant les investissements agricoles structurants.....	13
8. Réglementation abusive des activités agricoles.....	15
9. Assurance-récolte.....	16
10. Engrais.....	17

1 Modifications de concordance à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)

Considérant le besoin de mettre à jour le nom de certaines organisations et d'uniformiser la dénomination du produit Semence dans le règlement du Plan conjoint et ses règlements afférents.

L'Assemblée générale du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, sur motion dûment appuyée et adoptée à _____, **demande à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)** d'apporter les modifications de concordance nécessaires dans les règlements ci-nommés :

- 1. Au chapitre M-35.1, r. 171 Règlement imposant une contribution pour la promotion aux producteurs de semences pédigrées du Québec :**
 - 1.1. De modifier dans le titre du règlement « *producteurs de semences pedigree du Québec* » par « *Producteurs de semences du Québec* »;
 - 1.2. De modifier le point 1 en remplaçant les expressions « *cultures commerciales* » par « *grains* ».
- 2. Règlement M-35.1, r. 171.1 - Règlement sur les contributions des producteurs de grains du Québec :**
 - 2.1. De modifier le chapitre I au point 2 en retirant le mot « *pedigree* ».
 - 2.2. De modifier le chapitre II au point 7 en remplaçant l'expression « *cultures commerciales* » par « *grains* » et en retirant le mot « *pedigree* ».
- 3. Au chapitre M-35.1, r. 177 - Plan conjoint des producteurs de grains du Québec :**
 - 3.1. De modifier l'en-tête du document PDF MISE EN MARCHÉ -CULTURES COMMERCIALES -PLAN CONJOINT (pages 2 à 8) en remplaçant l'expression « *cultures commerciales* » par « *grains* ».
 - 3.2. De modifier l'article 28 du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec en remplaçant l'expression « *cultures commerciales* » par « *grains* ».
 - 3.3. De modifier l'article 29 du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec :
 - 3.4. En remplaçant « *Syndicat des producteurs de semences pedigree du Québec* » par « *Producteurs de semences du Québec* » ;
 - 3.5. En remplaçant « *Association des marchands de semences du Québec* » par « *Réseau Végétal Québec* ».
 - 3.6. De modifier l'article 33 du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec : en remplaçant l'expression « *cultures commerciales* » par « *grains* ».

2 Programme de paiements anticipés

CONSIDÉRANT :

1. Que le programme de paiement anticipé (PPA) soit un programme fédéral de garanties de prêts qui offre aux productrices et producteurs agricoles un accès facile à des avances de fonds à faible coût afin d'améliorer leurs liquidités tout au long de l'année ;
2. Que la limite permanente des avances sans intérêt du PPA n'a pas été ajustée depuis l'année 2007 et que depuis ce temps la forte hausse de la taille des fermes et de la valeur des dépenses par hectare a multiplié par quatre la valeur des dépenses d'exploitation par ferme;
3. Qu'une majorité des associations agricoles du Québec et du Canada demandent un tel ajustement depuis de nombreuses années;
4. Que le gouvernement fédéral reconnaisse que cette limite doit être ajustée lorsque les dépenses augmentent de façon importante l'ayant fait passer de façon temporaire à 250 000 \$ en 2022 puis à 350 000 \$ en 2023; pour un retour à 250 000\$ en 2024 et 2025;
5. Que cette révision temporaire de la limite ait eu un impact positif au Québec étant donné que l'avance moyenne sans intérêt au Québec a fait un bond de 5 % en 2022 et un autre de plus de 31 % en 2023;
6. Que le contexte inflationniste des intrants agricoles et la baisse des prix du marché amène une baisse sans précédent des marges dans le secteur des grains.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

À AAC de :

- a) Faire passer la limite permanente des avances sans intérêt de 100 000 \$ à 350 000 \$;
- b) D'annoncer toutes modifications aux conditions du programme au plus tard le 15 mars de chaque année.

3 Avenir de l'innovation et de la recherche du secteur des grains du Québec

CONSIDÉRANT :

1. L'importance stratégique d'une recherche agricole publique adaptée aux conditions québécoises et durable pour soutenir l'innovation, la compétitivité et l'autonomie alimentaire du Québec;
2. Que la fin de la convention CÉROM-MAPAQ augmente les risques de fragilisation de la recherche au Québec;
3. La croissance des cultures de céréales et oléagineux dans les régions périphériques et la nécessité d'appuyer cette évolution par une recherche adaptée;
4. Que les changements climatiques exigent des pratiques agricoles plus résilientes et des variétés mieux adaptées aux conditions québécoises;
5. Que les fermetures des centres de recherche fédéraux, dont celui de Québec, entraînent des pertes d'expertise et interrompent des projets essentiels;
6. Que la réduction des investissements fédéraux et provinciaux limite la capacité du Québec à maintenir un niveau d'innovation compétitif;
7. Que la recherche appliquée en conditions réelles est indispensable pour améliorer les rendements, réduire les risques et soutenir les fermes céréalères;
8. Que les coupures fédérales affectent directement les sites satellites comme la Ferme expérimentale de Normandin, menaçant des programmes clés pour les céréales à paille;
9. Que le secteur privé ne peut compenser le sous-financement public, particulièrement pour les cultures moins rentables commercialement;
10. Que les producteurs doivent répondre à des exigences croissantes en agroenvironnement et salubrité, nécessitant un soutien scientifique robuste;
11. Que des investissements en recherche génèrent des retombées économiques importantes pour l'ensemble de la filière des grains;
12. Que le maintien d'une expertise agricole francophone est essentiel et que les coupures nuisent à sa pérennité et à l'indépendance scientifique du Québec.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

À AAFC, au MAPAQ et aux gouvernements provincial et fédéral :

- a) De hausser les investissements dans l'amélioration génétique des grains et la recherche agronomique publique afin de développer des variétés adaptées au climat, plus productives et favorables à une agriculture durable;
- b) D'accroître de manière significative et récurrente les budgets consacrés à la recherche agricole pour soutenir une agriculture durable, résiliente et essentielle à la souveraineté alimentaire;

À AAFC et au gouvernement fédéral :

- c) De maintenir les centres de recherche menacés et la recherche en cours, annuler les coupures dans la recherche agricole et plutôt augmenter son financement et les investissements publics dans l'innovation pour soutenir l'adaptation climatique et la compétitivité des fermes.

Au MAPAQ et au gouvernement du Québec :

- d) De renouveler et renforcer l'appui moral et financier au CÉROM en renouvelant la convention du CÉROM pour cinq ans et en augmentant son financement afin d'assurer la stabilité, l'élargissement et la continuité des recherches sur les grandes cultures;
- e) De mettre en place une stratégie québécoise de recherche à long terme en élaborant une stratégie durable dédiée aux grains incluant le renforcement de la performance agronomique, économique et environnementale.

4 Tarification du carbone et sommes payées par les producteurs de grains

CONSIDÉRANT :

1. Que l'innovation agricole axée sur l'adaptation aux changements climatiques est essentielle pour accroître la résilience des fermes et garantir la sécurité alimentaire;
2. Que les producteurs de grains ont besoin d'un soutien financier adéquat et de services-conseils pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation climatique efficaces;
3. Que la tarification du carbone a entraîné des contributions majeures des producteurs de grains québécois au Fonds d'électrification et de changements climatiques, dépassant 150 M\$ en dix ans;
4. Que ces sommes ont été très peu réinvesties dans des mesures structurantes pour le secteur des grains, malgré des demandes répétées de soutien;
5. Que les producteurs de grains des autres provinces canadiennes bénéficient d'exemptions, créant une iniquité pour le Québec;
6. Que les producteurs américains ne sont pas soumis à cette tarification, accentuant la pression concurrentielle sur les entreprises agricoles québécoises;
7. Que depuis 2015, la tarification carbone représente des coûts annuels importants pour les fermes, variant entre 8 000 \$ et 10 000 \$ par entreprise;
8. Que cette situation nuit directement à la santé financière et à la compétitivité des entreprises agricoles du Québec;
9. Que l'aide annoncée par le gouvernement québécois en décembre 2025, soit 30 M\$ sur trois ans, demeure largement insuffisante au regard des sommes versées;
10. Que l'absence d'exonération et le flou entourant les modalités de compensation réduisent considérablement la portée réelle de l'engagement gouvernemental.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

Au gouvernement du Québec :

- a) Que les montants payés en lien avec la tarification carbone par les producteurs de grains leur soient remboursés directement, de façon simple;
- b) Que les producteurs de grains du Québec soient exemptés de la tarification carbone, comme les producteurs agricoles ailleurs au Canada.

5 Développement du secteur des grains biologiques

CONSIDÉRANT :

1. Que l'Office des normes générales du Canada (ONGC/CGSB) assure depuis plus de quinze ans l'élaboration, la révision et la gouvernance publique des normes biologiques canadiennes dans un cadre transparent, accessible et représentatif, garantissant que la norme biologique, en tant que bien collectif, conserve son intégrité, sa neutralité, sa crédibilité et la pleine participation de l'ensemble des parties prenantes, notamment les petites et moyennes fermes;
2. Que le transfert de la responsabilité des normes biologiques vers un organisme privé compromettrait l'accessibilité, la transparence, la représentativité et l'uniformité nationale du système biologique, entraînerait une hausse des coûts pour les producteurs, marginaliserait les exploitations de plus petite taille et fragiliserait la confiance du public et des partenaires commerciaux envers le secteur biologique du Québec et du Canada;
3. Que la production biologique repose sur des pratiques agronomiques complexes et exigeantes, et que les services-conseils sont essentiels tant à la réussite des conversions qu'à l'amélioration des rendements, de la performance environnementale et de la viabilité économique des fermes biologiques;
4. Que les baisses de financement du Programme services-conseils (PSC) compromettent l'accès des entreprises biologiques à un accompagnement adéquat en agroenvironnement, en gestion et en conseils techniques, menaçant ainsi l'essor et la pérennité de l'agriculture biologique au Québec et allant à l'encontre de l'objectif de la Politique bioalimentaire 2025-2035 visant à augmenter de 20 % les superficies en production biologique;
5. La nouvelle politique tarifaire des États-Unis envers le Canada.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

Au gouvernement du Canada :

- a) De maintenir une gouvernance publique et indépendante des normes biologiques;
- b) De maintenir le financement et la responsabilité des normes biologiques au sein d'une structure publique, transparente et représentative, et de renoncer à tout transfert vers un organisme privé;
- c) De financer de façon permanente la révision et le maintien des normes par la mise en place d'un programme spécifique octroyant un budget suffisant aux travaux de révision quinquennale;
- d) D'appuyer le secteur des grains, notamment biologiques, afin d'éviter tout impact de la nouvelle politique tarifaire des États-Unis envers le Canada.

Au MAPAQ

- e) De rétablir les bonifications du taux d'aide accordé aux entreprises en précertification ou en certification biologique bénéficiant de services-conseils.

6 Opposition à la construction d'infrastructures liées au projet de train à grande vitesse (TGV) sur des terres agricoles

CONSIDÉRANT :

1. Que les terres agricoles constituent une ressource stratégique et non renouvelable essentielle à la sécurité alimentaire et à la vitalité des territoires ruraux;
2. Que la superficie cultivable au Québec est de moins de 2% ;
3. Que le passage d'infrastructures linéaires majeures, telles qu'un train à grande vitesse (TGV), entraîne une fragmentation des terres agricoles, une perte de superficies cultivables;
4. Qu'il y aura plusieurs milliers d'hectares de superficie cultivables qui ne pourront plus être exploités ni par les producteurs ni par les générations futures;
5. Que ces impacts compromettent la transmission des entreprises agricoles, la consolidation des fermes existantes et l'établissement de nouvelles entreprises par la relève agricole;
6. Qu'il y aura plusieurs contraintes permanentes à l'exploitation des entreprises agricoles, comme des détours de plusieurs km pour atteindre les terres scindées lorsque possible;
7. Que le projet de train à grande vitesse (TGV) relève de la compétence fédérale, et qu'à ce titre, il n'est pas assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ni à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
8. Que le maintien d'un tissu agricole viable et dynamique est un facteur clé pour l'occupation du territoire, le développement régional et la pérennité du secteur agroalimentaire;
9. Qu'il y va de la pérennité de nos fermes.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

Au gouvernement fédéral :

- a) De ne pas construire d'infrastructures liées au projet de train à grande vitesse (TGV) sur des terres agricoles en raison des impacts négatifs et irréversibles sur l'accès à la terre et la viabilité des entreprises agricoles.

Au gouvernement du Québec :

- b) D'imposer sa souveraineté en matière d'utilisation et d'aménagement de son territoire et de protéger les terres agricoles contre ce type d'empiètement fédéral.

7 Consolidation des programmes gouvernementaux visant les investissements agricoles structurants

CONSIDÉRANT :

1. Que les gouvernements ont la responsabilité d'investir dans des programmes structurants afin d'assurer la performance agronomique, économique et environnementale des entreprises agricoles québécoises;
2. Que la majorité des programmes de soutien agricole au Québec reposent sur des partenariats de financement provincial-fédéral, dont le prochain cycle devra être conclu à l'horizon 2028;
3. Que plusieurs programmes prennent la forme d'initiatives ministérielles variables et limitées dans le temps et les budgets, ce qui nuit à la prévisibilité et à la stabilité du soutien offert aux producteurs;
4. Que le nombre de clubs agroenvironnementaux soit en diminution, que leur couverture territoriale est incomplète et que les producteurs doivent assumer une part croissante des coûts, dans un contexte où la mission se recentre principalement sur l'agroenvironnement au détriment des améliorations techniques;
5. Que les producteurs agricoles font face à une hausse importante des coûts de production sans augmentation équivalente des revenus, fragilisant la rentabilité et la viabilité économique des entreprises;
6. Que les orientations gouvernementales exigent des adaptations importantes des pratiques agricoles, notamment en matière d'agroenvironnement, nécessitant des investissements majeurs de la part des producteurs;
7. Que plusieurs programmes d'aide financière sont contingentés et attribués selon le principe du « premier arrivé, premier servi », créant des iniquités et ne répondant pas à l'ampleur réelle des besoins;
8. Que la forte demande observée pour ces programmes, combinée à l'absence d'un accès équivalent pour les producteurs de grains dans certains cas, démontre la nécessité d'un soutien financier accru, équitable et structurant favorisant l'innovation, la compétitivité et la résilience des entreprises agricoles.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

Au MAPAQ et AAC :

- a) De poursuivre la mise en œuvre de programmes visant la performance économique et agronomique similaires à Productivité végétale et AgroPerformance selon les termes suivants :
 - Un budget de 22 M\$/an indexé annuellement;
 - Équité d'accès aux sommes entre les secteurs et pour l'ensemble des fermes et des régions.
- b) De poursuivre la mise en œuvre de programmes visant la performance agroenvironnemental similaires à Prime-vert (PV) et à l'initiative de rétributions de pratiques agroenvironnementales (IRPAE) selon les termes suivants :
 - Un budget de 50 M\$/an pour l'IRPAE et de 20 M\$ pour PV indexé annuellement;
 - Transformation de l'IRPAE en une politique de financement agroenvironnemental à long terme;
 - Équité d'accès aux sommes pour l'ensemble des fermes et des régions;
 - Accessibilité au financement en continu pour les pratiques agricoles présentant un risque opérationnel ou économique.

Page suivante...

- c) De poursuivre la mise en œuvre d'un programme visant les services-conseils comme l'actuel Programme en services-conseils (PSC) selon les termes suivants :
- Un budget de 22 M\$/an indexé annuellement;
 - Augmenter le plafond de subventions par producteur pour les services conseils;
 - Diminuer les redevances de comptes des agronomes en service conseil pour augmenter leur efficacité;
 - Augmenter le soutien financier des clubs agronomiques pour freiner leur baisse et assurer leur pérennité à long terme;
 - Trouver des solutions pour favoriser la création de nouveaux clubs notamment dans les régions non desservies.
- d) D'allouer un budget annuel de 5 M\$, indexé annuellement, pour la mise en place de programmes d'investissements structurants destinés aux producteurs des régions et MRC prioritaires, afin d'améliorer la productivité des entreprises agricoles, notamment par des projets de drainage, nivelage, chaulage des terres ainsi que d'acquisition de silos à grains pour l'amélioration de la mise en marché.

8 Règlementation abusive des activités agricoles

CONSIDÉRANT :

1. Que les producteurs agricoles ont la volonté d'adapter en continu leurs pratiques agricoles afin d'améliorer la performance agronomique, économique et environnemental de leur ferme;
2. Que l'adaptation continue des pratiques agricoles passe par l'accès aux connaissances, l'accompagnement, la rétribution des pratiques, mais avant tout par une approche motivante et qui inspire confiance;
3. Que les gouvernements québécois (Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Décret 1558-2021) et canadien (Loi sur l'évaluation d'impact sanctionnée le 21 juin 2019) ont pris l'engagement de bien évaluer les impacts administratifs avant tout nouvel ajout réglementaire;
4. Que les producteurs agricoles ne constatent, jusqu'ici, aucune réduction significative du fardeau administratif et réglementaire qui leur est imposé;
5. Que le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnemental (RPAE) qui remplace le Règlement sur les exploitants agricoles (REA) introduit de nouvelles exigences agronomiques.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

Au gouvernement du Québec, au MELCCFP :

- a) De cesser d'utiliser son pouvoir réglementaire pour relever les grands défis de la pollution diffuse en provenance du milieu agricole et de plutôt concentrer les efforts sur la formation, l'accompagnement, l'innovation et la rétribution des pratiques agroenvironnementales;
- b) De retirer des règlements ciblant les pesticides les plus récentes dispositions à l'égard de la classe de pesticide 3A, qui visent tous les traitements de semence avec insecticide, et la classe 3B;
- c) De retirer les nouvelles exigences du RPAE qui alourdissent les opérations à la ferme ou qui augmentent les risques agronomiques et économiques;
- d) De retirer les interdictions réglementaires relatives à des aménagements des rives et du littoral qui visent à éviter les nuisances causées aux opérations sur les superficies pouvant être en culture, notamment la coupe de certains arbres.
- e) De compenser, dans le cadre d'une politique de financement à long terme, les coûts et les pertes liés aux mesures réglementaires en cours qui n'existent pas chez nos concurrents des États-Unis et des autres provinces;
- f) De minimiser le fardeau administratif en lien avec l'encadrement des activités agricoles et des opérations nécessaires au bon fonctionnement des activités agricoles (ex. entretien des cours d'eau);
- g) D'améliorer la qualité des études d'impact économique et environnemental concernant les nouvelles réglementations afin qu'elles prennent sérieusement et objectivement en compte l'ensemble des coûts et des risques.

9 Assurance-récolte

CONSIDÉRANT :

1. L'importance de l'ASREC dans la gestion des risques en agriculture, en particulier dans un contexte de changement climatique;
2. Que les producteurs de grains sont fréquemment impactés par des événements climatiques extrêmes;
3. Qu'il est du devoir de la FADQ d'améliorer régulièrement son programme afin qu'il réponde aux besoins des producteurs agricoles;
4. Que le secteur des grains est en droit de s'attendre à de la transparence de la part de la FADQ;
5. Que la révision du programme ASREC a été reportée en raison d'enjeux informatiques;
6. Que la FADQ a annoncé l'abolition du volet collectif lors de la prochaine révision du programme nos fermes.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

À la Financière agricole du Québec :

- a) Que la révision du programme ASREC intègre les modifications suivantes :
 - Que, lors de l'évaluation des pertes, la possibilité d'isoler les champs soit introduite afin que la franchise ne s'applique pas sur l'ensemble des superficies;
 - Que le volet collectif soit conservé jusqu'à la mise en place d'une alternative dans le volet individuel offrant les mêmes particularités de protection;
 - D'instaurer une protection individuelle couvrant les risques commerciaux et agronomiques liés à un taux d'humidité des grains anormalement bas en raison du climat, et que les pertes de rendement qui en découlent soient indemnisées adéquatement;
 - Que les frais de séchage supplémentaires engagés pour maintenir la qualité de la récolte soient vus comme un travail urgent et indemnisables.
- b) Concernant la modernisation de l'ASREC :
 - De mettre à disposition les ressources nécessaires pour mener à bien les travaux de modernisation et d'amélioration du programme d'ASREC et que les enjeux informatiques ne servent pas de prétexte pour retarder ceux-ci;
 - S'assurer qu'un suivi plus récurrent soit fait aux producteurs quant à l'avancement de ces travaux.
- c) Mettre à jour l'analyse réalisée en 2019 sur le calcul du rendement probable afin de valider la méthode actuelle où de proposer des pistes d'améliorations, notamment en ce qui concerne l'impact d'une année catastrophe.
- d) Pour le volet collectif :
 - De rendre accessibles toutes les données nécessaires aux calculs des pertes;
 - De s'assurer que la méthode de calcul permet une indemnisation équitable et adéquate des producteurs.
- e) D'analyser la possibilité de mettre en place une protection non liée à l'assurance récolte pour les dommages causés par la faune similaire à celui de la sauvagine, tout en veillant à ce que les pertes n'aient pas d'impacts sur le rendement probable.

10 Engrais

CONSIDÉRANT :

1. Que la production agricole québécoise dépend fortement de la disponibilité, de l'accessibilité et de la stabilité des approvisionnements en engrais minéraux, notamment les fertilisants azotés, phosphatés et potassiques;
2. Que le Québec, l'Ontario et les Maritimes ne disposent pas de solutions de rechange immédiates permettant de compenser rapidement une rupture d'approvisionnement en engrais;
3. Que les tensions géopolitiques actuelles au Moyen-Orient, incluant le conflit impliquant l'Iran, entraînent des dérèglements majeurs des chaînes d'approvisionnement mondiales en énergie et en intrants agricoles;
4. Que l'entrave à la navigation dans le détroit d'Ormuz compromet significativement l'exportation de gaz naturel, de pétrole et de matières premières essentielles à la fabrication et au transport des engrais à l'échelle mondiale;
5. Que les droits de douane de 35 % sur les engrais et les composantes d'engrais en provenance de la Russie et de la Biélorussie limite l'accès à des volumes importants de fertilisants, notamment pour l'azote et le phosphore, essentiels pour l'agriculture canadienne;
6. Que le Canada est le seul pays du G7 à imposer ce type de droit de douane sur les intrants agricoles;
7. Que l'augmentation rapide des coûts des engrais, combinée à une disponibilité réduite, fragilise la rentabilité des entreprises agricoles, menace la sécurité alimentaire et accentue la vulnérabilité des producteurs sans capacité d'adaptation à court terme;
8. Que le gouvernement du Canada détient des leviers stratégiques en matière de commerce international, de sécurité économique, de soutien aux producteurs et de gestion des stocks stratégiques.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

Au gouvernement du Canada :

- a) De reconnaître l'engrais comme un intrant stratégique essentiel à la sécurité alimentaire nationale;
- b) De mettre fin aux droits de douane sur les intrants agricoles importés de Russie et de Biélorussie;
- c) De prendre des mesures urgentes afin de sécuriser l'approvisionnement en engrais des producteurs québécois pour les semis à venir, notamment en retirant les droits de douane sur les engrais en provenance de Russie et Biélorussie;
- d) D'assurer une concertation rapide et continue avec les provinces, les organisations agricoles et les producteurs afin d'anticiper les ruptures d'approvisionnement et d'adapter les interventions publiques en conséquence;
- e) De mettre en place des mesures de soutien financier temporaires et ciblées afin d'atténuer l'impact des hausses de coûts et des pénuries potentielles d'engrais sur les entreprises agricoles.

Parallèlement à ces actions à court terme :

- e) De permettre la diversification des sources d'importation auprès de partenaires commerciaux fiables;
- f) De soutenir la production domestique d'engrais, incluant les infrastructures de transformation et de transport;
- g) De mettre en place un processus de réserves stratégiques d'engrais.



**POUR UNE
AGRICULTURE
PROSPÈRE
ET DURABLE**

Un vrai plan
d'action!

AGA 2026

Remplir le
sondage

Faites-nous part de vos commentaires sur l'AGA 2026!

Producteurs de grains du Québec
555, boul. Roland-Therrien, bureau 505, Longueuil (Québec) J4H 4G4
450 679-0540 - info@pgq.ca - www.pgq.ca

